

Arrêté N° 2025 02974 VDM

**SDI 22/0474 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ**  
**N°2023\_00763 VDM**  
**23 RUE GILLIBERT - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2025\_02007\_VDM, signé en date du 17 juin 2025, portant délégation de signature, durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 31 juillet au 15 août 2025 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00763\_VDM, signé en date du 21 mars 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger, et interdisant le local du rez-de-chaussée dans l'immeuble sis 23 rue Gillibert - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le 16 juillet 2025 par 

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 16 juillet 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 23 rue Gillibert - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 23 rue Gillibert - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821B, numéro 0078, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 55 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le cabinet 

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie en date du 16 juillet 2025 par [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 23 rue Gillibert - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 4 juillet 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 16 juillet 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED] l'immeuble sis 23 rue Gillibert - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821B, numéro 0078, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 55 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00763\_VDM, signé en date du 21 mars 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

**Article 2** L'accès au local du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 23 rue Gillibert - 13005 MARSEILLE 5EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé sans restriction. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est néanmoins rappelé **qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

**Article 5** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux, du fonctionnement  
des services et de l'administration  
municipale

Signé le :

Signé électroniquement par : Joel CANICAVE

Date de signature : 07/08/2025

Qualité : Joël CANICAVE par délégation de Patrick AMICO